

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

PROJET DE RÈGLEMENT 150-51

**Règlement modifiant le Règlement 150
concernant le zonage afin de modifier
certaines zones et normes**

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a adopté le Règlement 150 concernant le zonage, le 17 juin 2008;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de procéder à des modifications du Règlement 150 concernant le zonage;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIIT :

Article 1

L'article 8.1 du Règlement 150 concernant le zonage, intitulé « **MATÉRIAUX DE REVÊTEMENTS EXTÉRIEURS MURAUX PROHIBÉS** » est modifié, au paragraphe m), par l'ajout, après les mots « sauf sur les bâtiments de ferme », des mots suivants :

« et les bâtiments à structure ouverte pour un usage i4b et i4c ».

Article 2

L'article 8.3 dudit Règlement 150, intitulé « **MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT DE TOIT AUTORISÉS** » est modifié, au paragraphe h), par l'ajout, après les mots « Pour les bâtiments de ferme sur des terres en culture », des mots suivants :

« et des bâtiments à structure ouverte pour un usage i4b et i4c ».

Article 3

L'article 8.10 dudit Règlement 150, intitulé « **HAUTEUR MAXIMUM DES BÂTIMENTS** » est modifié, au premier alinéa, par le remplacement du mot « résidence » par les mots suivants :

« habitation unifamiliale, bi, tri ou quadrifamiliale, ».

Article 4

L'article 8.17 dudit Règlement 150, intitulé « **ENTRÉE ÉLECTRIQUE** » est abrogé.

Article 5

L'annexe « A » dudit Règlement 150 est modifiée par le remplacement de la grille des usages et normes de la zone REC-137, celle-ci est jointe au présent règlement comme annexe « a » pour en faire partie intégrante.

Article 6

L'annexe « A » dudit Règlement 150 est modifiée par le remplacement de la grille des usages et normes de la zone H-334, celle-ci est jointe au présent règlement comme annexe « b » pour en faire partie intégrante.

Article 7

L'annexe « A » dudit Règlement 150 est modifiée par le remplacement de la grille des usages et normes de la zone U-521 par la grille de la nouvelle zone H-521, celle-ci est jointe au présent règlement comme annexe « c » pour en faire partie intégrante.

Article 8

L'annexe « A » dudit Règlement 150 est modifiée par le remplacement de la grille des usages et normes de la zone H-535, celle-ci est jointe au présent règlement comme annexe « d » pour en faire partie intégrante.

Article 9

L'annexe « A » dudit Règlement 150 est modifiée par le remplacement de la grille des usages et normes de la zone C-566, celle-ci est jointe au présent règlement comme annexe « e » pour en faire partie intégrante.

Article 10

L'annexe « A » dudit Règlement 150 est modifiée par l'ajout de la grille des usages et normes de la nouvelle zone H-627-2, celle-ci est jointe au présent règlement comme annexe « f » pour en faire partie intégrante.

Article 11

L'annexe « A » dudit Règlement 150 est modifiée par l'ajout de la grille des usages et normes de la nouvelle zone C-627-3, celle-ci est jointe au présent règlement comme annexe « g » pour en faire partie intégrante.

Article 12

L'annexe « A » dudit Règlement 150 est modifiée par le remplacement de la grille des usages et normes de la zone H-801, celle-ci est jointe au présent règlement comme annexe « h » pour en faire partie intégrante.

Article 13

L'annexe « A » dudit Règlement 150 est modifiée par le remplacement de la grille des usages et normes de la zone I-918, celle-ci est jointe au présent règlement comme annexe « i » pour en faire partie intégrante.

Article 14

L'annexe « B » dudit Règlement 150 est modifiée par le remplacement de la désignation de la zone U-521, par la désignation H-521, en conservant les mêmes limites, tel qu'illustré au plan 150-51, lequel plan est joint au présent règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

Article 15

L'annexe « B » dudit Règlement 150 est modifiée par l'agrandissement de la zone H-535 à même une partie de la zone C-534, tel qu'illustré au plan 150-51, lequel plan est joint au présent règlement comme annexe « B » pour en faire partie intégrante.

Article 16

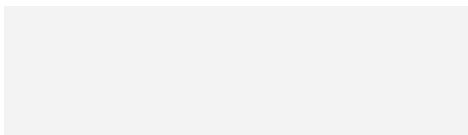
L'annexe « B » dudit Règlement 150 est modifiée par l'agrandissement de la zone H-561 à même une partie de la zone P-571, tel qu'illustré au plan 150-51, lequel plan est joint au présent règlement comme annexe « C » pour en faire partie intégrante.

Article 17

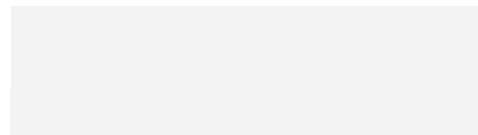
L'annexe « B » dudit Règlement 150 est modifiée par la création des nouvelles zones H-627-2 et C-627-3, à même une partie de la zone C-627, tel qu'illustré au plan 150-51, lequel plan est joint au présent règlement comme annexe « D » pour en faire partie intégrante.

Article 18

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Miguel Lemieux, maire



Valérie Tremblay, greffière